



مؤسسة العالم الإسلامي للتربية والعلوم والثقافة
ISLAMIC WORLD EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION
ORGANISATION DU MONDE ISLAMIQUE POUR L'ÉDUCATION, LES SCIENCES ET LA CULTURE



Principes directeurs pour la réouverture des institutions éducatives dans les Etats membres de l'ICESCO

Jeudi 14 Mai 2020

www.icesco.org

facebook <https://www.facebook.com/ICESCO.Ar/live>



مِنْسَطَرَةُ الْعَالَمِ الْإِسْلَامِيِّ لِلتَّحْقِيقِ وَالرِّبَاةِ وَالرِّفْقَانِةِ
ISLAMIC WORLD EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION
ORGANISATION DU MONDE ISLAMIQUE POUR L'ÉDUCATION, LES SCIENCES ET LA CULTURE

Principes directeurs pour la réouverture des institutions éducatives dans les Etats membres de l'ICESCO

Jeudi 14 Mai 2020

Préambule

L'ICESCO défend le droit à l'éducation et soutient tous les Etats membres en vue de garantir l'effectivité de ce droit pour chaque citoyen.

Le postulat de base est le suivant : avant la pandémie du COVID-19, il y avait presque un milliard d'analphabètes dans le monde, dont plus de 250 millions de jeunes et la majorité d'entre eux sont issus des Etats membres de l'ICESCO. En raison des mesures de confinement dues à COVID-19, plus de 1,5 milliard d'apprenants/tes dans le monde ont été privés de leur droit d'apprendre, dont plus de 500 millions dans les Etats membres de l'ICESCO.

Pendant la crise, l'ICESCO a apporté son soutien aux Etats membres en leur fournissant des conseils stratégiques, des consultations techniques, le soutien aux politiques et des équipements matériels, notamment aux personnes défavorisées, afin de poursuivre l'apprentissage via la radio, la télévision, les téléphones portables et les outils audio numériques. L'ICESCO a également encouragé l'utilisation des TIC et des outils d'apprentissage numériques pour garantir le droit à l'éducation tout en respectant les mesures de distanciation sociale. En vue de montrer sa solidarité avec les pays, l'ICESCO a décidé de mettre à la disposition des décideurs et de tous les acteurs du système éducatif un document sur les Principes Directeurs pour la réouverture des institutions éducatives. Cet outil est simple, flexible et adaptable à chaque contexte. Il traite des questions essentielles de la non-discrimination, la prise en compte de la surpopulation dans un contexte de distanciation sociale, de la formation des enseignants à l'utilisation des outils numériques et des TIC, ainsi que l'implication des acteurs clés (réseaux d'enseignants, associations de parents), l'interconnexion entre les droits (santé, hygiène, eau, assainissement, alimentation), les spécificités des écoles coraniques et les défis auxquels les femmes et les filles sont confrontées.

Un point fondamental abordé par les Principes directeurs est la situation de stress et de traumatisme subie par toute la chaîne des acteurs de l'éducation : la santé mentale est une question cruciale et les valeurs de l'Islam ainsi que les fondements culturels des pays doivent être utilisés en tant que levier pour arrêter cette bombe à retardement et édifier des sociétés éducatives et co-éducatives résilientes. Les institutions éducatives doivent dépasser leur rôle purement académique pour englober et favoriser le bien-être social et émotionnel des apprenant/tes.

Le Directeur général de l'ICESCO
Dr Salem bin Muhammad Al-Malik

La pandémie de COVID-19 et les enjeux du droit à l'éducation

L'ICESCO promeut l'éducation inclusive et de qualité tout au long de la vie ainsi que le droit à l'éducation pour tous, en accordant une attention particulière aux filles, aux femmes et aux personnes marginalisées. La vision éducative de l'ICESCO est axée sur une éducation de qualité, holistique pour former des individus compétents et développer des sociétés du savoir¹.

L'éducation doit être de bonne qualité, inclusive et conforme à l'Objectif 4 de Développement durable. La pandémie de COVID-19 a causé la fermeture de nombreuses institutions éducatives dans le monde entier (réaction à la pandémie COVID-19), ce qui représente un risque sans précédent pour l'éducation, la protection et le bien-être des apprenants.

Cette pandémie pèse lourdement sur le droit à l'éducation des enfants, des jeunes et des adultes dans le monde entier. Pour rappel, le droit à l'éducation fait partie intégrante des droits universels de l'Homme (Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, Convention relative aux droits de l'enfant de 1989) et de l'Article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans son Observation générale 13 (1999) sur le droit à l'éducation, qui prévoient tous une éducation accessible à tous, en particulier aux groupes les plus vulnérables, en droit et en fait, sans discrimination aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, de politique, d'opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. L'Article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît également le droit de l'enfant à l'éducation sur une base d'égalité. L'ICESCO a déjà mené des actions importantes lors de la crise du COVID-19; il s'agit maintenant d'accompagner les états membres vers la réouverture des institutions éducatives.

L'ICESCO propose de mettre à la disposition des Etats membres un outil stratégique et opérationnel pour planifier et gérer la situation des systèmes éducatifs après COVID-19.

¹ Nouveau Plan stratégique à moyen terme 2020-2030 de l'ICESCO

Les institutions éducatives doivent être réouvertes en vue de garantir le droit des apprenants à l'éducation, tout en respectant leur droit à la santé, à la sécurité et à l'alimentation. Le respect de ces droits rend le processus de réouverture particulièrement complexe.

Cadre juridique

Tous les Etats membres de l'ICESCO reconnaissent la loi internationale sur le droit à l'éducation.

Réouverture des institutions éducatives et la question du droit à l'éducation

En ce qui concerne les enfants et les jeunes, la réouverture des institutions éducatives peut être conçue dans le cadre du droit à l'éducation, car il permet de programmer et de suivre les politiques publiques à mettre en œuvre en termes de justice sociale et de non-discrimination. Les mesures efficaces de réouverture des institutions éducatives nécessitent un plan de communication pertinent. En effet, une communication efficace et en temps opportun est primordiale pour permettre aux Etats membres d'atteindre tous les acteurs clés et diffuser l'information de façon claire et précise en temps voulu. De surcroît, l'ICESCO encourage vivement les Etats à élaborer et à mettre en œuvre des politiques relatives aux TIC et aux outils d'apprentissage numériques afin de parvenir à un apprentissage inclusif tout en respectant les mesures de distanciation sociale.

Réouverture des institutions éducatives sur la base des quatre critères de mise en œuvre et d'évaluation : acceptabilité, accessibilité, adéquation et adaptabilité; et d'un cinquième critère: bien-être et santé mentale.

Les quatre critères : Acceptabilité, Accessibilité, Disponibilité et Adaptabilité, guident la réouverture des institutions éducatives tout en prenant en considération la lutte contre les inégalités et leur évaluation ex ante, intermédiaire et ex post.

Le critère d'acceptabilité fait référence aux normes de qualité, de sécurité, de bien-être, de contenu et de méthodes d'éducation. Dans le projet de réouverture des institutions éducatives, il sera question d'assurer la collaboration entre les autorités décentralisées et les associations de parents d'élèves pour mesurer, contrôler et améliorer le niveau d'acceptabilité.

Le critère d'accessibilité consiste à éliminer tous les obstacles physiques financiers ou sociologiques au retour à l'école. Par exemple, si l'on a choisi d'imposer le port de masques de protection pour les écoliers et les jeunes ou les enseignants, il s'agira de vérifier la possibilité pour chaque enfant ou chaque enseignant d'y avoir accès gratuitement. En outre, les Etats doivent-ils envisager la meilleure façon de gérer les classes surpeuplées dans une situation de besoin de distanciation sociale ? Comment utiliser les médias et les outils TIC pour capitaliser et inventer des dispositifs d'évaluation et d'auto-évaluation ? Aussi, comment permettre aux étudiants d'accéder gratuitement à l'internet et aux équipements ?

Le critère d'adéquation correspond aux obligations des Etats de créer un nombre suffisant d'institutions éducatives, de lutter contre toutes les formes de discrimination et d'offrir aux parents la possibilité de choisir le type d'éducation offert à leurs enfants. Dans le cadre de la réouverture il appartiendra aux Etats de s'assurer que toutes les institutions éducatives du pays bénéficient des mêmes conditions de réouverture et que les mesures de santé et de sécurité sont appliquées. Par exemple, les enseignants seront-ils à leur poste, quelles que soient les régions du pays et les environnements (urbain ou rural) ? Les conditions d'hygiène et d'assainissement seront-elles assurées ? Les institutions éducatives disposent-elles de points d'eau et de toilettes pour les filles et les garçons ? L'approvisionnement en savon sera-t-il assuré ? Et pour les enfants, le personnel administratif et les enseignants, les masques devraient être gratuits.

Enfin, **le critère d'adaptabilité** sera également utilisé pour une réouverture équitable et sûre des institutions éducatives, car l'adaptation des systèmes éducatifs permet l'exercice du droit à l'éducation, quelles que soient les conditions. L'application de ce critère permet de réfléchir sur le droit à l'éducation des enfants marginalisés (comment adapter l'éducation offerte aux enfants travailleurs, enfants nomades et enfants réfugiés ?) afin de ne pas exclure une catégorie d'enfants ou de jeunes. Il est évident que l'adaptation de l'éducation doit permettre à tous les enfants de retourner à l'école, quelles que soient les difficultés rencontrées, ou les spécificités des institutions éducatives/régions, tel que les écoles coraniques.

A cause de la situation exceptionnelle due à la pandémie de COVID-19, et des défis sans précédent que les étudiants, les enseignants et les parents doivent relever, un cinquième critère est ajouté, à savoir le **bien-être et la santé mentale**. Ce critère vise à soutenir la communauté éducative dans sa reconstruction afin d'assurer le bien-être physique, cognitif, comportemental, spirituel et émotionnel de tous les acteurs.

Recommandations basées sur le cadre conceptuel des quatre critères

ACCEPTABILITE

(Réglementations et lois nationales, politiques, création/fermeture des institutions éducatives, liberté de créer des institutions éducatives, financement des institutions éducatives publiques, financement public des institutions éducatives privées, critères de recrutement, aptitude d'enseigner, droits du travail, Libertés syndicales, responsabilités professionnelles, Liberté académique)

Nous devons mettre en place une éducation publique solide, gratuite et de qualité pour tous/tes. Pour cela, un financement adéquat est nécessaire, ce qui nécessite des investissements plus importants dans les secteurs sociaux et la suspension des politiques et des réglementations qui imposent l'austérité et la réduction des dépenses sociales et des investissements dans les institutions éducatives publiques sans laisser la place à la privatisation de l'éducation.

En plus de la complexité de l'infrastructure pédagogique et des questions socioéconomiques liées à ces initiatives d'éducation à distance, il est nécessaire de prendre en considération le grave problème de la sécurité et de la vie privée des enseignants et des étudiants lors de l'accès à internet et de l'utilisation des technologies numériques et services en ligne. A cet égard, si des mesures sont prises pour utiliser des outils numériques ou à distance, il est nécessaire de garantir l'inclusion de tous, en assurant la mise à disposition de plateformes appropriées, l'accès à l'internet, la formation des professionnels de l'éducation, ainsi que l'adaptation des charges de travail et autres structures éducatives à un format différent. Il est aussi important de prêter attention à tous les aspects garantissant une qualité équitable pour tous/tes. L'utilisation des plateformes numériques doit soutenir les normes de sécurité des données, ainsi que les logiciels libres et autres types de mécanismes qui garantissent une utilisation adéquate, gratuite, publique et sûre pour tous les étudiants/tes et les communautés scolaires.

Il incombe aux gouvernements d'établir des politiques, stratégies, plans et programmes dans le cadre du processus de participation, tout en respectant le droit de chaque citoyen/citoyenne, en plus de revoir les lois et les règlements relatifs à l'éducation afin de les rendre plus flexibles et contextualisés. Par exemple, dans certains pays, les cours d'apprentissage en ligne ne sont pas certifiés par les organismes de réglementation.

Il est également nécessaire d'investir des ressources financières suffisantes dans les politiques et mesures éducatives visant ladite réadaptation et l'amélioration de la qualité des institutions éducatives. Une réouverture qui atténue les risques de contamination et garantit le droit à l'éducation pour tous nécessite un financement. A cet effet, l'augmentation des investissements ne doit pas suivre une politique de restrictions et d'austérité à moyen terme qui affecterait les secteurs sociaux, étant donné que le redressement de l'économie dépend également des investissements dans les secteurs sociaux. L'UNICEF, le PAM, Le PME, la Banque mondiale et l'UNESCO pourraient ainsi être des partenaires potentiels pour les Etats membres.

Afin d'élaborer de nouvelles politiques d'utilisation des TIC dans les systèmes éducatifs et renforcer l'apprentissage à distance pour garantir une éducation équitable et inclusive, tout partenariat avec le secteur privé doit respecter le droit à l'éducation.

ACCESSIBILITE

(Exhaustive, gratuite, accès garanti aux institutions éducatives en toute sécurité, fréquentation garantie, liberté de choix des parents, refus d'accès discriminatoire, accès préférentiel, critères d'admission, reconnaissance des diplômes étrangers)

L'Assemblée générale des Nations Unies recommande aux Etats membres de garantir l'accès à l'éducation dans les situations d'urgence à toutes les populations touchées, conformément à leurs obligations en vertu du droit international et sans discrimination aucune.

Il est nécessaire de placer les enseignants au premier plan. Dans la plupart des pays, le métier d'enseignants est dévalorisé, peu reconnu et peu gratifiant. Dans ce sens, il est obligatoire de garantir la formation culturelle et pédagogique, la stabilité de l'emploi, les salaires et la sécurité de ces professionnels.

Il est également nécessaire de développer des actions de lutte contre la discrimination et les inégalités à l'intérieur et à l'extérieur des institutions éducatives, assorties des politiques de protection et de lutte contre la discrimination, en particulier concernant les familles les plus nécessiteuses, victimes de violence et d'inégalité, comme c'est le cas des femmes, des réfugiés, et des indigènes.

Afin de garantir que cette restructuration se fasse de manière responsable et dans le respect de la qualité de l'éducation et de tous les droits fondamentaux, nous appelons également à la participation de toute la communauté scolaire : familles, élèves, professionnels de l'éducation, ainsi que les organismes de régulation et les secrétariats à l'éducation. Il est obligatoire de fournir des orientations claires

sur les paramètres de la prise de décision concernant les ouvertures d'institutions éducatives (avec ce qu'il faut faire et aussi ce qu'il ne faut pas faire) et cela doit se faire avec une participation démocratique.

A l'heure actuelle, il est nécessaire de lutter contre la discrimination, qui peut survenir non seulement en raison des disparités d'accès à l'éducation qui se sont produites au cours du processus de la pandémie, mais aussi en raison des disparités sociales et de l'accès aux services de base.

ADEQUATION

(Normes minimales, respect de la diversité, langue d'éducation, orientation et contenus, discipline scolaire, droits des apprenants)

Comment gérer les classes surpeuplées pour garder une distance de sécurité et respecter la distanciation sociale pendant le moment d'apprentissage? le but est de décentraliser le système éducatif et accorder un certain pouvoir aux autorités locales.

Dans cette situation d'urgence et de confinement, nous pensons que les mesures prises doivent être flexibles. Ainsi, il est nécessaire que le calendrier scolaire soit plus flexible en proposant des activités complémentaires à même d'assurer l'implication des familles et de la communauté éducatives.

De nombreux systèmes mettent plus l'accent sur les notes et les résultats, plutôt que sur l'éducation pour une vie décente. L'expérience de la crise nous invite à repenser la pédagogie, le temps, les espaces et les ressources dont nous disposons. Les institutions éducatives doivent adapter les processus d'éducation et d'apprentissage aux besoins des apprenants. Il est également nécessaire de réadapter les processus éducatifs afin de prendre en compte les spécificités culturelles et l'interconnexion des disciplines. En outre, la réouverture des institutions éducatives offre l'occasion de dynamiser le dialogue, la conversation et la pensée critique en tant qu'outils pédagogiques de base qui permettront aux apprenants d'être autonomes. En effet, les apprenants autonomes sont des apprenants dotés d'outils et de connaissances qu'ils peuvent utiliser pour améliorer leur propre vie. Il est temps d'améliorer la dimension relationnelle de l'éducation en expérimentant la démocratie, où les dialogues délibératifs et les accords conjoints sont essentiels. Il est donc impératif de renforcer la communauté et le sens démocratique de l'école, en accordant aux familles et aux élèves leur espace de responsabilité collective dans les biens communs de l'éducation, en rendant plus efficaces les canaux actuels de participation et en en créant d'autres.

Nous savons que l'un des problèmes majeurs auxquels nous sommes confrontés depuis la fermeture des institutions éducatives est le fait que d'innombrables enfants dépendent de l'alimentation scolaire comme source de nourriture de base. Les autorités chargées de l'éducation et de l'assistance sociale doivent créer une certaine souplesse dans la distribution de la nourriture, en mettant en œuvre comme stratégie d'exécution privilégiée la préparation de kits alimentaires à distribuer directement au domicile des élèves ou à collecter dans les unités scolaires par un des membres de la famille, à des jours et des heures à définir à l'avance pour éviter les agglomérations et les risques de contagion, en assurant un service universel à tous les élèves inscrits dans les institutions éducatives. Ces kits doivent de préférence être composés d'aliments frais et peu transformés, en cherchant à maintenir l'approvisionnement hebdomadaire en portions de fruits, légumes, tubercules et racines, de préférence à ceux de plus grande durabilité. L'acquisition de denrées alimentaires provenant de l'agriculture familiale devrait être privilégiée et maintenue, en favorisant l'achat local et les contrats existants avec les fournisseurs de denrées alimentaires, y compris ceux de l'agriculture familiale, qui peuvent être adaptés pour rendre viable la distribution individualisée des kits alimentaires. Il est également obligatoire de suivre les recommandations du pacte de Milan.

La réouverture des institutions éducatives doit être sûre et conforme à la réponse sanitaire globale de chaque pays à la pandémie de COVID-19, toutes les mesures raisonnables étant prises pour protéger les élèves, le personnel, les enseignants et leurs familles. Il faut tenir compte des facteurs épidémiologiques, de la santé publique et des capacités en matière de soins de santé, de la densité de la population et de l'adhésion à la distanciation sociale dans chaque région avant de rouvrir les institutions éducatives. Cette réouverture peut être progressive et échelonnée, en commençant par les régions où les taux de transmission et les risques localisés sont les plus faibles. Les régions qui ne se conforment pas à ces ajustements doivent mener des améliorations avant d'ouvrir les institutions éducatives.

Afin de garantir que cette restructuration se fasse de manière responsable et dans le respect de la qualité de l'éducation et de tous les droits fondamentaux, nous appelons également à la participation de l'ensemble de la communauté scolaire : familles, élèves, professionnels de l'éducation, ainsi que les organismes de réglementation et les secrétariats à l'éducation. Il est obligatoire de fournir des orientations claires sur les paramètres de la prise de décision concernant les ouvertures d'institutions éducatives (avec ce qu'il faut faire et aussi ce qu'il ne faut pas faire) et cela doit se faire avec une participation démocratique.

Dans chaque réseau éducatif et scolaire, il est important de définir des normes de capacité pour que les institutions éducatives puissent maintenir un fonctionnement adéquat afin d'atténuer les risques de contagion. On peut citer comme exemple la distanciation sociale (c'est-à-dire la taille de la classe par rapport au nombre d'élèves) et les installations et pratiques en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène. Pour les réseaux scolaires qui ne répondent pas à ces normes, il est obligatoire que les autorités fixent des conditions avant de rouvrir des institutions éducatives.

Néanmoins, il est nécessaire de garantir un plus grand nombre de transports scolaires pour les enfants, afin de maintenir la distance sociale entre eux et par rapport aux professionnels qui travaillent dans ce service essentiel. Pour les services de transport qui ne répondent pas à ces normes, il est obligatoire que les autorités fournissent des conditions avant la réouverture des institutions éducatives.

Il est également obligatoire de reprendre les politiques d'alimentation scolaire, en particulier concernant les produits frais (in natura) et biologiques, qui ont pu être épuisés pendant la période de confinement, en priorisant les achats auprès des petits producteurs de l'agriculture familiale agro-écologique.

Nous soulignons la possibilité d'organiser des horaires permettant de compenser les heures de cours, ainsi que les activités encadrées pouvant être réalisées en dehors des heures de cours, comme cela a déjà été fait pour les élèves qui se trouvent dans des situations où leur état de santé ne leur permet pas de fréquenter l'école, et pour ceux qui n'ont pas pu suivre l'éducation à distance par manque de moyens.

Il n'y a pas de « perte d'apprentissage », étant donné que l'éducation est l'appropriation de la culture, et que chaque matière le fait à sa manière. Ainsi, la mise en place d'évaluations à grande échelle n'est pas un moyen adéquat pour remettre les élèves à niveau, car elle ne garantit pas des résultats fiables, en plus d'aggraver la discrimination. Il est nécessaire que les élèves retournent dans les classes d'où ils sont partis, d'approfondir les contenus et d'établir une éducation contextualisée, qui renforce une relation d'accueil entre l'enseignant et l'élève et aborde l'expérience que les sujets impliqués dans le processus éducatif ont vécu pendant la période de confinement.

Il est également nécessaire de fournir des services d'accueil et de soins psychosociaux, nutritionnels et médicaux aux étudiants et aux professionnels de l'éducation.

ADAPTABILITE

(Enfants handicapés, enfants travailleurs, enfants des rues, enfants réfugiés, enfants privés de liberté et élèves des écoles coraniques)

La réouverture des institutions éducatives doit prendre en considération les besoins des groupes les plus vulnérables. Leurs besoins spécifiques devraient être pris en compte par les politiques des Etats, les réformes et l'allocation de financements adéquats.

De même, la garantie du droit à la vie et à la santé des filles et des garçons privés de liberté (dans le système socioéducatif) ne peut être négligée. L'indice de transmissibilité élevé du COVID-19 peut conduire à une augmentation significative du risque de contagion dans les unités socioéducatives (prisons). Des mesures doivent être prises pour éviter le surpeuplement, assurer la salubrité des unités, le respect des procédures minimales d'hygiène et d'assainissement, l'isolement rapide des personnes symptomatiques et la mise en disposition des équipes de santé. Des mesures socioéducatives en milieu ouvert comme la liberté assistée et le travail d'intérêt général peuvent être adoptées pour réduire le surpeuplement des prisons.

Dans un premier temps, il est également nécessaire d'éloigner les groupes à haut risque, tels que les personnes âgées et les personnes souffrant de maladies sous-jacentes.

BIEN-ETRE ET SANTE MENTALE

Il est nécessaire de fournir un soutien psychosocial à la chaîne d'acteurs de l'éducation et de mettre en place des systèmes résilients dans les situations d'urgence.

Il convient d'envisager la nécessité de planifier des mesures qui tiendront compte des répercussions émotionnelles et psychologiques à long terme des mesures de confinement dues à COVID-19. A noter que les questions de santé dans l'environnement éducatif ont été négligées dans le passé pour des raisons d'austérité et de réductions budgétaires. Pendant et après cette pandémie, les Etats devront mettre en avant les questions de santé mentale dans leurs politiques et fournir des services, des conseils et des ressources pour soutenir la santé mentale des étudiants et des enseignants pendant et après COVID-19 en raison de la situation exceptionnelle, du stress et de la peur qu'ils ont vécus.

Les valeurs islamiques mettent fortement l'accent sur la santé mentale humaine et le réconfort. Par conséquent, la diffusion des valeurs islamiques parmi les étudiants et les enseignants est essentielle pour renforcer la capacité humaine à faire face aux catastrophes et aux crises.



مِنظمة العالم الإسلامي للتربية والعلوم والثقافة
ISLAMIC WORLD EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION
ORGANISATION DU MONDE ISLAMIQUE POUR L'ÉDUCATION, LES SCIENCES ET LA CULTURE

Avenue des F.A.R, Hay Ryad,
BP 2275, CP 10104
Rabat - Royaume du Maroc

Téléphone : + (212) 5 37 56 60 52

Fax : + (212) 5 37 56 60 12 / 13

www.icesco.org